depro PROFILES

POLITIQUE PEFC/ FSC®

Au sein de Depro Profiles, la responsabilité sociale des entreprises est notre priorité. Nous prenons nos responsabilités pour protéger notre planète.

Nous voulons le faire, entre autres, en achetant nos matières premières de manière responsable et en protégeant ainsi notre planète, y compris les forêts. L'utilisation de matériaux recyclés est encouragée, tout comme la recherche d'alternatives possibles.

Depro Profiles a établi et mis en œuvre un système de gestion qui répond aux exigences des normes PEFC et FSC. Depro a obtenu le certificat PEFC et le certificat FSC.

La politique de Depro Profiles tient compte des principes généraux de PEFC et FSC nl

- Conservation et valorisation appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles globaux du carbone.
- maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
- Conservation et promotion des fonctions productives des forêts.
- Conservation, préservation et mise en valeur appropriée de la diversité biologique des écosystèmes forestiers.
- Conservation et valorisation des fonctions de protection de la gestion forestière (y compris l'eau et le sol).
- Conservation d'autres avantages et conditions socio-économiques.
- Gestion forestière conforme aux exigences légales
- Etre Conforme aux exigences FSC Core Labour.

Depro s'assure que les matériaux provenant de sources non durables sont évités (y compris les arbres génétiquement modifiés et le " bois de conflit ") et que le bois fourni ne provient pas de sources controversées, à savoir ;

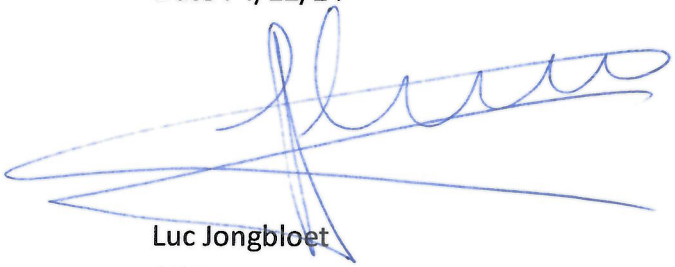
a) Les activités non conformes à la législation locale, nationale et internationale applicable en matière de gestion forestière, y compris, notamment, aux pratiques de gestion forestière ; à la protection de la nature, de l'environnement et des espèces protégées et menacées ; aux droits de propriété, fonciers et d'utilisation des terres pour les peuples autochtones, les communautés locales ou d'autres parties prenantes concernées ; aux questions de santé, de travail et de sécurité ; à la lutte contre la corruption et au paiement des redevances et des taxes applicables.
b) Les activités dans le cadre desquelles la capacité **des forêts** à produire durablement une gamme de produits et services forestiers à base de bois et non-

bois est compromise ou celles impliquant des niveaux de récolte dépassant le niveau assimilable à long terme ;

c) Les activités dans le cadre desquelles la gestion forestière ne contribue pas à la préservation, la conservation ou l'amélioration de la biodiversité au niveau du paysage, de l'écosystème, des espèces ou de la génétique ;
d) Les activités dans le cadre desquelles **des zones forestières d'importance écologique** ne sont pas identifiées, protégées, conservées ou préservées ;
e) Les activités entraînant des conversions forestières dans des circonstances non justifiées, c'est-à-dire contraires à celles où la conversion :
 a. est en conformité avec les politiques et la législation nationales et régionales applicables à l'utilisation des sols et à la gestion forestière ; et
 b. n'a pas d'incidence négative sur **les zones forestières d'importance écologique**, les zones d'importance culturelle et sociale ou d'autres zones protégées ; et
 c. ne détruit pas les zones où le stock de carbone est très élevé ; et
 d. contribue à la conservation à long terme et/ou aux avantages économiques et sociaux ;
f) Les activités ne s'inscrivant pas dans l'esprit de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) ;
g) les activités ne s'inscrivant pas dans l'esprit de la Déclaration des droits des peuples autochtones (2007) ;
h) **Les bois de conflit** ;
i) **Les arbres génétiquement modifiés**.

En outre, Depro se conforme aux lois et réglementations généralement applicables en matière d'exigences sociales, de santé et de sécurité.

Date : 4/12/24



Luc Jongbloet
CEO